

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2025-22

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Considérant la nécessité d'avoir recours aux prestations d'un contrôleur technique dans le chantier de création d'une cantine scolaire à l'école voltaire,

Considérant la procédure de consultation aura le numéro 24.11 ;

Considérant que l'offre très avantageuse de la SASU Qualiconsult ;

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation du marché précité avec la SASU Qualiconsult, sise à l'adresse suivante, SYNERGIE PARK, 13 avenue Pierre et Marie CURIE 59 260 LEZENNES, pour un montant de 7 350 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 5 mars 2025



Le Maire,

Christian Musial

